

2007-05-14

Objet : Avenant à la convention avec le Comité Départemental du Tourisme.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est lié par convention au Comité Départemental du Tourisme, relativement à la mise à disposition auprès du Pays d'un agent du CDT qui remplit les fonctions de Chargé de Mission Tourisme.

Cette convention régit, notamment, les modalités de prise en charge des frais de déplacement de ce chargé de mission dans l'exercice de sa fonction, le remboursement par le Pays étant plafonné à 3.500 € annuels.

Elle spécifie, par ailleurs, que les déplacements de ce chargé de mission, liés notamment au programme Leader, doivent faire l'objet d'avenants particuliers.

Compte tenu de la participation importante de cet agent à l'animation du programme Leader+, il paraît opportun de définir par un avenant à la convention de partenariat avec le CDT, les principes généraux de cette prise en charge.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de retenir le principe d'un remboursement sur présentation de mémoires trimestriels accompagnés des justificatifs correspondants, les déplacements à l'étranger devant être soumis préalablement à l'accord du DGS du Pays.

Ces déplacements ne seront pas soumis à un plafond.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'agréer le principe d'un avenant à la convention de partenariat avec le CDT, relatif à la prise en charge par le Pays des frais de déplacements du Chargé de Mission Tourisme dans le cadre des projets de coopération Leader+ et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relevant de ces décisions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical agrée le principe d'un avenant à la convention de partenariat avec le CDT, relatif à la prise en charge par le Pays des frais de déplacements du Chargé de Mission Tourisme dans le cadre des projets de coopération Leader+ et autorise le Président à signer tous documents relevant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 10 mai 2007.

Le Président,
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007
